



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2010- N° 308

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BREBIERES**

STORA ENSO

----- ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 modifié autorisant la société STORA ENSO à exploiter une papeterie sise 5 rue de Corbehem à BREBIERES (62117) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2009 délivré à la société STORA ENSO et portant la mise à jour des valeurs limites du rejet aqueux au regard de la directive IPPC ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 26 octobre 2010 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 9 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 25 novembre 2010, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 1er décembre 2010 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de réaliser un audit complet du fonctionnement de la station d'épuration exploitée par la société STORA ENSO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société STORA ENSO ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé au 5, Rue de Corbehem à BREBIERES (62117) est tenue, pour son établissement sis à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

Réalisation d'un audit technico-économique de la station d'épuration des eaux résiduaires, avec l'aide d'entreprises extérieures spécialisées, explicitant clairement: • le dimensionnement de la station d'épuration au regard de l'outil de production actuel ; • le mode de fonctionnement de cette station d'épuration, ses performances actuelles et le mode d'un fonctionnement optimal ; • son mode d'exploitation en identifiant, à partir d'une analyse des risques, les équipements importants et indispensables nécessaires au fonctionnement de la station ; • en cas de rejet non conforme, les solutions de repli et le plan opérationnel détaillant les actions à mener ; • une critique objective des quatre points précités permettant de déterminer et d'engager d'éventuelles actions d'amélioration ; • un échéancier de réalisation des investissements inhérents à la mise en place des actions d'amélioration identifiées	Délai : 3 mois
Transmission de l'étude commentée par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées	Délai : 3 mois et 15 jours

ARTICLE 2 :

Les frais correspondant à la réalisation de l'audit prévu à l'article 1 sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BREBIERES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BREBIERES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STORA ENSO et dont une copie sera transmise à M. le Maire de BREBIERES.

Arras, le 31 DEC. 2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN



Copies destinées à :

- Sté STORA ENSO
- M. le Maire de BREBIERES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono
- Affichage